

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la  
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

**Objet :**  
MP-1 - Approbation  
et autorisation de  
signature de la  
convention  
d'occupation  
temporaire du  
domaine public pour  
la fourniture, la pose,  
l'exploitation et la  
maintenance de  
bornes de recharge  
électrique

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

**REPRÉSENTÉS :** Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

**ABSENTS :** Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal que suite à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt, la société e-TOTEM a été retenue pour installer et exploiter 8 bornes de recharge électrique correspondant à 25 points de charge au total sur divers sites de la Commune.

Cette opération prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui autorisera la société e-TOTEM à fournir, poser, exploiter et maintenir les bornes de recharges concernées. En contrepartie, la Ville d'Oyonnax percevra une redevance d'occupation du domaine public annuelle composée :

- d'une part fixe d'un montant de 2 500 € ;
- d'une part variable correspondant à 8 % du CA annuel HT

Cette convention sera signée entre les deux parties pour une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Objet :  
MP-1 - Approbation  
et autorisation de  
signature de la  
convention  
d'occupation  
temporaire du  
domaine public pour  
la fourniture, la pose,  
l'exploitation et la  
maintenance de  
bornes de recharge  
électrique

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et  
notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2125-10,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du  
Développement Durable,

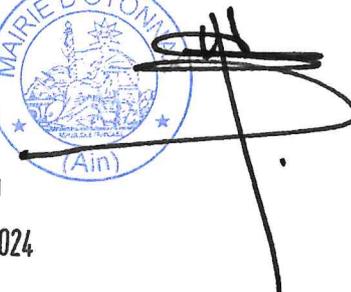
Vu le projet de convention ci-après annexé,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire  
du domaine public consentie au profit de la société e-TOTEM pour la  
fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de  
recharge électrique.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

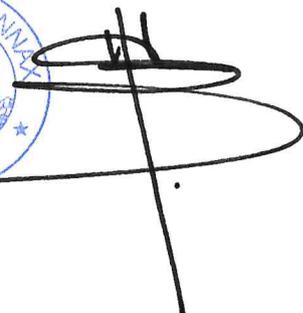


A blue circular stamp of the Mairie d'Oyonnax (Ain) is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OYONNAX' at the top and '(Ain)' at the bottom, with a central emblem.

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUIN 2024  
- par sa publication le 26 JUIN 2024

Le Maire



A blue circular stamp of the Mairie d'Oyonnax (Ain) is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OYONNAX' at the top and '(Ain)' at the bottom, with a central emblem.